



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/04/21 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service enfance Jeunesse et Politiques Éducatives
FA/LT**

OBJET : Contrat avec la société Odyssee Vacances pour un hébergement en pension complète du 20 au 26 juillet 2024, les transferts aller et retour en car, l'accès à la baignade et aux activités sportives dans le cadre d'un séjour au mois de juillet à Bar-sur-Seine (Aube) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu les trois devis sollicités auprès de prestataires susceptibles de pouvoir répondre à la demande formulée par la commune concernant le séjour organisé au mois de juillet 2024, destiné aux jeunes ne partant pas en vacances,

Vu la proposition de contrat formulée par la société Odyssee Vacances pour assurer un hébergement en pension complète au domaine du Bel Air du 20 au 26 juillet 2024, les transferts aller et retour en car, l'accès à la baignade et aux activités sportives, sur la base de 16 jeunes et 3 animateurs,

Considérant que la proposition de la société Odyssee Vacances apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux mieux aux besoins de la commune pour le type d'hébergement et de prestations inclus souhaités pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société Odyssee Vacances sise Chemin Montée du Bois, 10110 Bar-sur-Seine, pour un hébergement en pension complète du 20 au 26 juillet 2024, le transport entre le centre d'hébergement du Bel Air et les activités, l'accès à la baignade (piscine) ainsi que les activités nautiques, sur la base de 16 jeunes et 3 animateurs, lors du séjour du mois de juillet organisé par la commune.

Article 2 : En contrepartie de cette réservation, la commune versera à la société Odyssee Vacances la somme de 8 125 € TTC.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 25 AVR. 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 26 AVR. 2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 26 AVR. 2024



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 25 avril 2024